

N° 233 mars 2017 Prix : 0,75 €
Numéro envoyé à toutes les écoles et tous les syndiqués

Déposé le 14 / 03 / 2017

Mouvement 2017

Les bonnes recettes du SNUipp/FSU17



Edito

Après les opérations de carte scolaire (lire p.10) débute la saison du mouvement départemental qui concerne chaque année plusieurs centaines d'entre nous.

Du fait des élections, le mouvement se fera plus tôt dans l'année et le serveur sera ouvert en dehors des vacances scolaires, ce qui est une véritable bonne nouvelle ! Vous pourrez en profiter pour appeler les écoles et vous informer auprès de votre syndicat préféré.

Pour vous faciliter ce mouvement, nous vous proposons des réunions d'information, une liste des postes susceptibles de se libérer, une mise en ligne d'indications sur les postes vacants, des fiches de suivi en ligne, des informations et des statistiques basées sur les mouvements précédents, un service personnalisé par téléphone, à la section ou si vous le souhaitez, dans votre école sur la pause déjeuner.

Et pour soutenir nos actions et faire vivre le syndicat, **pensez à vous syndiquer**. Les temps de décharges syndicales dépendent du nombre de syndiqués : nous en avons besoin pour fonctionner correctement et nous rendre plus disponible pour vous.

BON MOUVEMENT à tous !

*Pour les élu-e-s du personnels,
Christine GOURRIBON, Guy GRIZET et Nathalie MAILLET
co-SD du SNUipp –FSU 17*

5 Réunions d'Information Syndicale Mouvement :

Tonnay-Charente, Saintes, Jonzac, Périgny,
La Rochelle

p.8

**Les élu(e)s au titre du SNUipp/FSU 17 informent
toute la profession et défendent
tous les collègues.**

Le SNUipp/FSU 17, c'est 6 sièges sur 10 à la CAPD !

SNUipp-FSU 17, 1 avenue du Maréchal Juin 17000 La Rochelle

Encart spécial AESH et CUI

Et enquête qualitative
Situation des personnels accompagnants en Charente-Maritime.

**Toute l'année et tout au long du mouvement aussi,
un site à votre service :**
<http://17.snuipp.fr>

sOmnaire :

- p. 1 : édito
- p. 2 : Mouvement : des règles à connaître
- p. 3 : Des règles à connaître (suite)
- p. 4 : Mon barème mouvement, mes points
- p. 5 : Mouvement : comment ça marche ?
- p. 6 : Mouvement : la saisie ; le déroulement
- p. 7 : Mouvement : conseils pratiques
- p. 8 : Permanences et Réunions d'Info Synd
- p. 9 : Informer, déclarer son poste SV.
- p. 10 : Carte scolaire 2017
- p.11 : Notre déclaration liminaire au CTSD / site mode d'emploi
- p. 12 : Déclaration (suite) / site mode d'emploi
- Encart : bulletin d'adhésion 2016/2017 / fiche de contrôle syndical
- Encart spécial AVS-AESH



Composition des postes du département :



- Les postes « ordinaires »
- Les postes donnant droit à bonification en secteur rural, éducation prioritaire ou ASH en zone rurale (cf. annexes 6, 7 et 8 sur notre site)
- **Les postes à exigences particulières** : direction 2 classes et plus (seule l'inscription sur la liste d'aptitude permet l'obtention à TD), direction d'école d'application (CAFIPEMF+ inscription sur liste d'aptitude académique), direction établissement spécialisé, adjoint dans l'ASH (CAPASH), psychologues scolaires, PEMF (CAFIPEMF)
- Les postes à profil (Annexe 9) sur notre site

Être touché-e par une mesure de carte scolaire : qu'est-ce que c'est ?

Cela ne vous concerne que si vous êtes nommé-e à titre définitif.

- Si vous assurez la **décharge totale** d'un directeur ou d'une directrice, votre poste est assimilé à celui d'un adjoint.
- Si vous êtes sur un service fractionné et si **50 %** de votre poste au moins est supprimé, alors vous êtes concerné-e.
- Si vous êtes titulaire au moins depuis 3 ans d'un poste dans une école sortie de l'Education prioritaire et que vous souhaitez participer au mouvement, vous aurez 10 points cette année encore.

Règle de base :

- En école maternelle ou élémentaire :

C'est l'adjoint à TD ayant la plus faible ancienneté dans l'école qui est désigné par l'administration ; **10 points supplémentaires** pour participer au mouvement lui sont attribués. Si deux adjoints ont la même ancienneté dans l'école, c'est celui ou celle ayant la plus grosse ancienneté générale de service qui reste.

- En école primaire et en RPI :

C'est la nature du poste faisant l'objet de la mesure qui détermine le ou la collègue concerné-e.



Si je suis touché-e par une mesure de carte scolaire :

Je bénéficie de 10 points de bonus pour participer au mouvement.

Toutefois l'adjoint désigné peut laisser sa place à un adjoint qui bénéficiera des 10 points.

Dans le cas d'une fermeture conditionnelle, je suis prioritaire pour revenir sur mon poste, s'il est ré-ouvert au CTSD de juin et si j'ai coché cette case dans l'accusé de réception.

Si je souhaite revenir en cas de départ d'un collègue, je dois mettre mon école en 1er vœu du mouvement.

Être affecté(e) en phase d'ajustement, fin août, comment ça se passe ?

Je n'ai pas obtenu de poste au mouvement informatique en juin. Je serai peut-être affecté-e provisoirement, en août, par l'administration comme suit :

1. recherche de l'école demandée en vœu 1
2. recherche de la commune demandée
3. recherche du support le plus proche du vœu 1 (km)

Selon la hiérarchie suivante :

- a/ poste ASH,
- b/ poste entier,
- c/ poste fractionné,
- d/ poste de remplacement (ZIL; BD)

Si je n'obtiens pas de poste, je serai mis à disposition d'une circonscription en attendant les dernières mesures de carte scolaire et les postes qui pourraient se libérer après la rentrée.



Au cours des différents groupes de travail, le SNUipp-FSU17 défend et obtient de nouvelles avancées pour les collègues comme ces quelques exemples :

- **Suppression** de l'obligation de participer pour les collègues de retour de congé longue durée.
- **Seuls** les vœux sur des postes G et Psycho- logues scolaires seront annulés au mouve- ment pour des non titulaires du CAPASH G ou du DEPS. Il est possible de postuler sur les autres postes ASH.
- Les collègues renonçant à leur départ à la retraite ou à leur permutation **pourront faire des vœux au second mouvement**. L'ad- ministration enverra un courrier aux « retraitables » les informant de cette nou- veauté. Elle demande aux collègues de se faire connaître 48h minimum avant l'ouver- ture du serveur.
- **0,5 point par enfant de moins de 16 ans au 1er septembre.** Contrairement aux pre- mières propositions de l'administration qui avait proposé 11 ans.
- **La renonce de poste**, obtenue par le SNUipp-FSU 17, est possible à tout moment du mouvement sans justificatif pour tout titu- laire d'un poste qui ne souhaite plus l'occu- per. En revanche, il est impossible de renon- cer à un poste obtenu au mouvement 2017 informatisé.
- Les enseignants restés sans poste aux 2 phases informatisées mais **nommés en ASH bénéficient également d'1 point** à ajouter à leur barème et à déclarer qu'ils se soient portés volontaires ou non.
- La **direction d'une école primaire** peut dé- sormais être posée sur une classe mater- nelle. Il faut rappeler la nécessité pour les collègues qui postulent sur une école pri- maire ou un RPI de se renseigner pour con- naître les niveaux de classe correspondants aux postes indiqués dans le mouvement. (selon les répartitions faites par l'équipe)
- Le SNUipp-FSU 17 a obtenu que des **points d'ancienneté sur poste de direction** soient accordés en plus des points d'ancienneté sur poste (3 ans = 1 point puis 1 point par année supplémentaire)
- Pour les collègues **faisant fonction sur une direction** et inscrits sur la Liste d'Aptitude, nous avons obtenu 1 point supplémentaire s'ils redemandent leur poste en vœu 1. Il nous semble essentiel de reconnaître le tra- vail des collègues pendant une année.
- Pour les collègues entrant dans le dépar- tement par ineat avant une phase du mouve- ment, nous avons obtenu qu'ils puissent for- muler un vœu géographique et qu'ils soient classés selon leur barème (AGS + enfants + éduc prio)

Collègues entrants en Charente-Maritime par permutation :

Pour leur barème mouvement, seule l'ancienneté générale de service et les enfants (pensez à les déclarer auprès de l'administration) seront pris en compte dans le barème.

Peuvent **s'ajouter** des points relatifs à **une nomination en éducation prioritaire** (joindre dernier arrêté d'affectation) et les 10 points de **reconnaissance MDPH**.

Déclaration (annexe 11) à renvoyer par courrier électronique.

Aucun autre point supplémentaire ne peut être pris en compte.

Tout-e collègue inscrit sur la Liste d'Aptitude aux fonctions de direction dans son département d'origine peut demander une direction d'école en Charente-Maritime.

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER • POUR SOI-MÊME • POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

<https://adhérer.snuipp.fr> 65% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.



Barème de base automatique

Ancienneté générale de services (AGS) + ancienneté sur le poste à TD dans le 17 (arrêtée au 1er janvier de l'année du mouvement)



1 point par année d'ancienneté
+ 1 point par an à partir de 3 ans sur le même poste
soit 3 ans = 1 point
4 ans = 2 points
5 ans = 3 points
6 ans = 4 points

points enfants de moins de 16 ans au 1/09/17



0.5 point par enfant

Points supplémentaires cumulables

1) collègues touché-es par une mesure de carte scolaire :



10 points
automatique

Sont concernés les **titulaires** suite à fermeture définitive ou conditionnelle de classe ou d'école et les **PEMF affectés à La Genette (LR) ou à l'élémentaire Angoulins.**

2) Ancienneté à TD pour exercice dans les établissements des annexes 6, 7 et 8.



3 ans = 5 points
1 point par année supplémentaire
automatique

3) ancienneté à T.D. sur une direction d'école.



3 ans = 1 point
1 point par année supplémentaire
automatique

4) Au titre d'une situation sociale, médicale d'une exceptionnelle gravité.



Je peux bénéficier de 0 à 5 points

Après une expertise médicale ou sociale (médecin de prévention ou des assistantes sociales de la DSDEN) le DASEN décide, après consultation d'un groupe (GRH) de bonifier ou non le barème.
Nous siégeons à cette commission le 23 mars : contactez-nous.

Points à déclarer sur annexe 11 avant le 7 avril uniquement par courriel

5) Au titre du handicap (MDPH) concernant l'enseignant, son conjoint ou son enfant .



10 points

6) Au titre d'une charge familiale : 2 conditions à cumuler :

- enfant à charge âgé de moins de 16 ans au 01/09/2017
- éloignement de la mairie du domicile supérieur à 40 km



1 point par enfant

7) Au titre d'une nomination à TP dans l'ASH obtenue à la phase d'ajustement 2016 (volontariat ou pas et quelle que soit la quotité)



1 point

8) Au titre d'une affectation à TP en établissement rural de l'ASH (annexe 8)



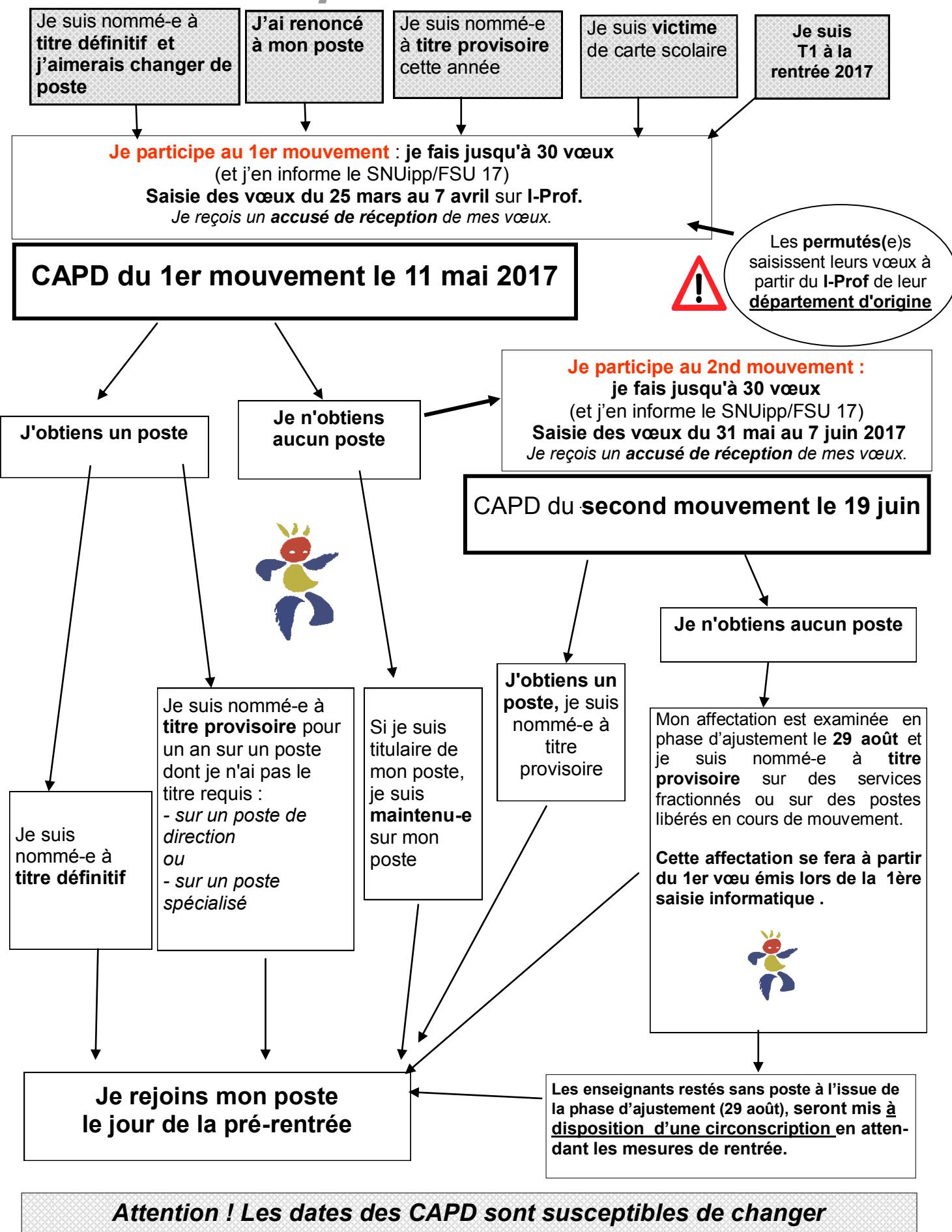
3 ans = 5 points
1 point par année supplémentaire

9) Au titre de faisant fonction sur une direction d'école (en 2016-2017)



3 points uniquement
pour cette direction en vœu 1

Tout comprendre en un clin d'oeil.



Comment saisir ses vœux sur l-Prof ?

1- Être préalablement en possession des informations suivantes :

☞ Votre **Compte utilisateur**

soit le ou les initiales de votre prénom suivie(s) sans espace ni point de votre nom, le tout en minuscules, et éventuellement un nombre

Ex: jpmartin ou nmachin ou encore vbidule5

☞ Votre **Mot de passe** :

C'est votre NUMEN

(sauf si vous avez opéré le changement de ce mot de passe comme cela vous a été conseillé)

2- Se connecter sur le **site de la DSDEN** du département (donc celui d'origine pour les permutés) pour accéder à l-Prof.

Pour les collègues de Charente-Maritime, l'adresse est :

☞ <http://www.ia17.ac-poitiers.fr/>

3- Utilisez le serveur **SIAM**

☞ Cliquez sur **phase intra-départementale**

☞ Cliquez sur "Saisir vos vœux"

☞ puis "Ajoutez un vœu"

Une fois votre liste de vœux saisie, **vous pouvez l'éditer** en format papier en tapant "**éditer le PDF**" Un accusé de réception vous parviendra de l'administration.

Conseils :

Faites votre saisie suffisamment tôt pour ne pas risquer de bug informatique de dernière minute. Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

Éditez votre liste de vœux et envoyez-nous en un exemplaire. (possible en ligne)

Renvoyez-nous la fiche de contrôle syndical en encart de ce journal (ou en ligne)

Déroulement des opérations

Avant le 23 mars

Limite renonce de poste

Avant le 7 avril

Envoi de l'annexe 11 par mail

du 25 mars au 7 avril

Saisie des vœux 1ère phase

12 mai

Appel volontaires ASH

11 mai : CAPD 1er Mouvement

Avant le 29 mai

Limite renonce de poste

du 31 mai au 7 juin

Saisie des vœux 2ème phase

19 juin : CAPD 2nd mouvement

29 août : CAPD ajustement

Dates susceptibles d'être modifiées

Un contrôle nécessaire

Il est nécessaire que l'attribution des postes se fasse sur la base d'informations exactes et transparentes.

C'est pourquoi un double contrôle (le vôtre et celui des élu-es du personnel) est nécessaire.



Comment faire ma liste de vœux ?

Les deux phases du mouvement des personnels 1er degré sont maintenant informatisées. Leur programmation intègre plusieurs paramètres qu'il convient de connaître.

Il faut savoir tout d'abord que pour un même poste (X), les candidats sont classés dans l'ordre décroissant de leur barème. Le vœu de chacun des candidats est alors examiné selon ce classement.

Exemple de situation :

- Je demande un poste SV en position 3
- Le collègue en place obtient son changement
- Les collègues devant moi au barème ont obtenu un autre poste
- Je n'ai pas obtenu mes vœux 1 et 2
- Donc, j'obtiens mon vœu n°3

Les postes mis en ligne par l'administration :

1. Tous les postes du département
 2. Les postes vacants (V) des collègues partant à la retraite, ayant obtenu leur permutations ou ayant renoncé à leur poste...)
 3. Tous les autres postes sont marqués susceptibles d'être vacants (SV) ce qui ne signifie pas que les collègues participent au mouvement....
 4. Les postes « commune » permettent de postuler sur tous les postes similaires d'une même commune (uniquement à LA ROCHELLE, SAINTES, ROCHEFORT, ROYAN) mais sur aucune école (ou établissement) en particulier.
 5. Les postes « circonscription » : possibilité de faire un vœu global sur une circonscription
6. (le faire à la fin des vœux !!!)
Attention: si un vœu commune est publié alors le vœu circonscription exclut les écoles de cette commune.

Nos conseils :

- 1/ Appeler les écoles qui pourraient vous intéresser géographiquement pour connaître éventuellement les postes qui se libéreraient.

Le SNUipp-FSU 17 publie aussi sur son site une liste non exhaustive de postes réellement susceptibles d'être vacants, liste issue directement des collègues qui nous les communiquent.

- 2/ Ne pas hésiter à nous demander des informations et à venir nous rencontrer, au SNUipp-FSU 17 ou lors des réunions d'information syndicale.

- 3/ Classez les postes dans **l'ordre de vos préférences** (et non dans l'ordre présumé des chances d'obtention).

Votre premier vœu est celui qui sera pris en compte pour votre affectation si vous deviez être nommé-e en phase d'ajustement.

Durant **tout le mouvement**, nous ferons le maximum pour répondre à vos interrogations et vous aider à établir votre liste de vœux.

- 4/ Remplissez votre fiche de contrôle et envoyez-nous une copie de vos vœux. (en ligne sur le e-mouvement ou papier)



<http://e-mouvement.snuipp.fr/17>

Sur notre site dédié :

- **Retrouvez toutes les informations,**
- **calculez votre barème,**
- **consultez les statistiques,**
- **remplissez vos fiches de suivi,**
- **annonnez votre participation,**
- **communiquez votre liste de vœux.**

A retrouver sur le site :

« Calculer son salaire avec les nouvelles carrières » : un calculateur en ligne pour mieux visualiser la suite de sa carrière.

« calculer sa retraite » : une grille à compléter pour recevoir une simulation de calcul de votre pension

« Mes heures de travail : cela compte ! » : remplaçants, calculez vos heures à l'aide de notre outil en ligne.

Consultez régulièrement le site du SNUipp/FSU 17

Il est **NÉCESSAIRE** de consulter **RÉGULIÈREMENT** notre site internet (<http://17.snuipp.fr>) ou notre page Facebook (SNUipp Charente Maritime) :

- Les postes susceptibles d'être vacants seront ajoutés au fur et à mesure des retours de fiches ainsi que des informations sur les postes vacants.
- Le lien avec les documents de l'administration sera fait au fur et à mesure.

Réunions d'information syndicale spéciales mouvement :

- **Lundi 13 mars**, à partir de 17h00, école maternelle Plateau d'Archiac, **Tonnay-Charente**
- **Mardi 14 mars**, à partir de 17h00, école Malraux, **Jonzac**
- **Mardi 21 mars**, à partir de 17h00, école maternelle de **Périgny**.
- **Mardi 21 mars**, à partir de 17h00, école maternelle Léo Lagrange, **Saintes**



**Cette information est un droit.
Les heures de réunions syndicales sont déductibles des heures d'animation pédagogique et/ou d'APC (!!)**

Une attestation de présence vous sera remise sur place.

Permanences

Sur Place

*Anciens logements de fonction de l'école Descartes, Port Neuf, La Rochelle
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
Mercredi : 9 h à 12 h*

**Par téléphone
de 9h00 à 17h00
05.46.42.52.26**

Téléphones portables :
06.47.04.52.12
(Christine V.A)
Et celui réservé aux syndiqués

Réunion d'information syndicale spéciale mouvement, réservée aux P.E.S.:

- **Jeudi 23 mars**, à partir de 18h00, à la **FLASH de LR, amphi 100**

<u>Ouvertures</u>	Circonscription
Maternelles	
La Jarrie	LR Sud
Le Gua	Royan
Elémentaires et primaires	
Angliers (en élém)	LR Sud
Sainte Soulle - Giraudet	LR Est
Fouras	Rochefort
RPI (la mesure est prise sur la commune soulignée)	
Benon – Ferrières (élémentaire)	LR Est

**Les fermetures conditionnelles
seront étudiées
au prochain CTSD le 22 juin 2017**

- Autres mesures :**
- 13 Brigades Départementales de remplacement dont 1 ASH.
 - 3 « Plus de Maîtres que de Classes »(PDMQDC) : à Saujon (élém), à Aytré (élém Petite Couture) et à La Rochelle (Beauregard-prim).
 - Ouverture d'un poste CPC maternelle et 2 chargés de missions + 1 CPC sur la ruralité à Jonzac
 - 3 postes de ZIL : 2 à Jonzac et 1 à Saint Jean d'Y
 - Fermeture du poste de PEMF à Tonnay Charente et ouverture à Saint Exupéry maternelle Rochefort
 - Dé-fusion de Descartes La Rochelle : 5 classes en maternelle avec ¼ de décharge de direction et 5 classes (+ ULIS et UE) en élémentaire avec ½ décharge de direction

<u>Fermetures et fermetures conditionnelles</u>	Circonscription	Fermetures	Fermetures
Maternelles			
Esnandes	LR Est	X	
Surgères Ronsard	St Jean d'Y	X	
Fontcouverte	Saintes	X	
Fouras	Rochefort	X	
Claude Nicolas REP+ – La Rochelle	LR Ouest		X
Elémentaires et primaires			
Jonzac André Malraux	Jonzac	X	
Meschers sur Gironde	Royan	X	
Pessines	Saintes	X	
Longèves	LR Est	X	
Anatole France - Rochefort	Rochefort	X	
Emile Zola - Rochefort	Rochefort	X	
Saint Martin de Ré	LR Ouest	X	
Charron	LR Est	X	
La Flotte en Ré	LR Ouest	X	
Beurlay	Le Chapus	X	
Laleu – La Rochelle REP+	LR Ouest		X
Saint Sever de Saintonge	Saintes		X
Dolus d'Oléron	Le Chapus		X
Rivedoux	LR Ouest		X
Mortagne sur Gironde	Royan		X
Saint Hippolyte	Rochefort		X
Bernard Palissy – La Rochelle	LR Ouest		X
Valin – La Rochelle	LR Sud		X
RPI (la mesure est prise sur la commune soulignée)			
Pérignac (maternelle) – Coulanges - Bougneau	Saintes	X	
Beaugeay - Moëze (maternelle) - Saint Froult	Le Chapus	X	
Saint Genis de Saintonge (maternelle) - Plassac	Jonzac		X
La Brousse – Varaize (élémentaire)	St Jean d'Y		X
Le Douhet – Vénérand	Saintes		X
Bédenac – Chepniers (maternelle)	Jonzac		X



Déclaration liminaire du SNUipp-FSU17 au CTSD du 10 février 2017

Le SNUipp-FSU17 apprécie la dotation de 26 postes pour le département et l'effort fait par le gouvernement.

Il reconnaît également les efforts consentis par la dsden17 ces dernières années pour ne pas supprimer les postes dans les RASED, pour abonder les postes de remplacement, pour placer des postes de « plus de maîtres que de classe » dans toutes les écoles relevant de l'éducation prioritaire, de la politique de la ville et plus.

Il rappelle également son approbation quant à la fin de la politique des seuils et la mise en place d'une réflexion plus approfondie sur les conditions réelles d'enseignement dans les écoles.

Cependant, il déplore que la priorité donnée à l'école primaire n'ait pas encore permis de diminuer le nombre d'élèves par classe partout et en particulier à l'école maternelle.

Les efforts du gouvernement n'ont pas non-plus permis de dégager suffisamment de moyens pour la mise en place d'une véritable refondation et l'espoir de modifier sensiblement l'approche éducative dans le pays.

L'aide aux élèves en difficulté reste en panne dans la plupart de nos écoles par manque de personnels spécialisés formés et par le trop grand nombre d'écoles se partageant le même Réseau d'aide.

L'inclusion des élèves en situation de handicap continue de se développer sans que les maîtres ne soient préparés (ni à l'inclusion, ni à l'accueil d'un adulte accompagnant) et sans que les accompagnants ne soient formés sérieusement à cette mission. La transformation des contrats précaires, la « cédésisation » des AESH et l'idée du diplôme professionnel assurant sont une avancée mais les progrès semblent au point mort par manque de moyens. C'est préjudiciable.

Les classes spécialisées, ULIS-écoles, ULIS-collèges, EGPA reçoivent de plus en plus d'élèves ne relevant pas de leur champ de compétences, ce qui accroît considérablement la difficulté pour enseigner aux élèves susceptibles de bénéficier réellement de leur savoir-faire.

Même si cette commission a acté la prise en compte de la présence de structures spécialisées dans les écoles, des élèves d'ULIS et d'UE inclus dans les classes ne sont toujours pas comptabilisés dans les classes.

Le nombre de postes reste insuffisant pour élargir l'emploi des « plus de maîtres que de classes ». Le projet de dissocier temps élève et temps ensei-

gnant pour permettre une véritable réflexion pédagogique des équipes, des analyses de pratique, des échanges professionnels sur les élèves ne peut toujours pas voir le jour.



L'école maternelle qui s'est battue pour retrouver la confiance de la société rencontre des difficultés croissantes et des conditions d'enseignement dégradées. **Le nombre d'élèves par classes, supérieur à celui de l'école élémentaire, n'a plus de sens tant le travail se concentre dans les premières années de la scolarisation.**

« *La loi de refondation de l'École crée un cycle unique pour l'école maternelle et souligne sa place fondamentale comme première étape pour garantir la réussite de tous les élèves au sein d'une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Ce temps de scolarité, bien que non obligatoire, établit les fondements éducatifs et pédagogiques sur lesquels s'appuient et se développent les futurs apprentissages des élèves pour l'ensemble de leur scolarité. La mission principale de l'école maternelle est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épouser leur personnalité.* »

Qu'est-ce que cela représente pour les enseignant-es de maternelle ? Le travail relationnel, le « dialogue régulier et constructif » avec les familles tient une place importante et assez chronophage. Rassurer les parents qui ont du mal à confier leurs enfants, justifier les actions mises en place auprès des familles qui attendent tout de l'école maternelle et se posent en juges du travail de l'enseignant, expliquer l'importance des apprentissages fondamentaux à ceux qui font pression pour que l'école maternelle se primarise, sont des missions qui tendent à se multiplier.

Les enfants en situation de handicap mais aussi les élèves les plus éloignés de la culture scolaire demandent un travail bien plus important à l'école maternelle qui, le plus souvent, détecte et met en place les moyens d'une scolarisation sereine.

La nécessaire collaboration avec les RASED ne peut être satisfaisante partout par manque de personnel et les actions de prévention sont malheureusement trop rares.

Les ATSEM sont de plus en plus accompagnées par les demandes de la mairie (TAP) et donc moins disponibles pour l'école. Leur emploi est par ailleurs remis en cause dans bon nombre de communes et on compte de plus en plus

d'écoles qui se partagent leurs services. Les nouveaux programmes de l'école maternelle, et nous nous en réjouissons, remettent en avant la nécessité de jouer et rappellent la priorité au langage. Chacun imagine aisément le niveau sonore d'une classe maternelle et la difficulté pour développer les activités qui demandent plus de calme. Là-encore, le nombre d'élèves dans la classe revêt un caractère particulier car ayant une influence directe sur l'efficacité des apprentissages mais aussi sur le « *donner envie d'aller à l'école* »

Alors cette année encore, le SNUipp-FSU17 demande qu'on prenne en considération ces particularités et l'importance de cette « **première étape pour garantir la réussite de tous les élèves** ». Pour cela, il nous faut modifier les repères de fermeture et d'ouverture de classes dans l'objectif de ne jamais dépasser 25 élèves par classe et de laisser la possibilité, partout où cela se justifie, de scolariser les enfants de moins de 3 ans.

« *Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école...* »

Au regard des documents de transparence, le SNUipp-FSU17 déplore également que les « Moins de trois ans » soient si peu nombreux, notamment en zone de revitalisation rurale. Il pose la question de la visibilité des places disponibles dans les écoles, de leur prise en compte dans la carte scolaire et de l'intérêt accordé par l'administration aux demandes de certaines équipes de « moyens spécifiques ».

Cette baisse d'effectif en maternelle doit également être prise en compte dans les regroupements que sont les écoles primaires et les RPI ainsi que leurs problématiques spécifiques de répartition dans les classes.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU17 souhaite que cette commission soit particulièrement attentive au nombre d'élèves en maternelle et en élémentaire, tant dans les écoles primaires que dans les RPI.

Concernant les SEGPA, le SNUipp-FSU 17 s'inquiète du risque de suppression des classes de 6^{ème} afin de mettre en inclusion totale ou partielle les élèves de SEGPA en milieu ordinaire. Cette modalité ne repose d'ailleurs sur aucune justification, puisque la circulaire de 2015, réaffirme une structure à 4 divisions minimum.

La mise en place de la réforme du collège se traduit par une dotation supplémentaire pour mettre en place les AP et EPI ainsi que les modalités pédagogiques consommatoires de moyens

(groupes de besoin, co-intervention...).

Cette dotation devrait être de 3 heures par division. Dans notre académie, elle était déjà « généreusement » de 3 heures l'an dernier (au lieu de 2,75 h) mais les SEGPA avaient été oubliées et nous avions, au mieux, récupéré 0,25h.

Pourtant, ce qui pouvait passer pour un oubli l'an passé devient la règle cette année avec une dotation identique à savoir 0,25h par division (soit 1h/semaine pour une SEGPA à 4 divisions). ¼ d'heure au lieu de 3h, cherchez l'erreur ! Comment, avec si peu de moyens mettre en place les modalités pédagogiques proposées ?

Plusieurs retours d'expériences d'autres académies montrent que la volonté de nombreux chefs d'établissements est de pouvoir utiliser les compétences des PE de la SEGPA au travers de travail en groupe réduits pour les élèves du collège les plus en difficulté (par exemple 2 ou 3 classes dont 1 de

SEGPA avec un prof supplémentaire dont le PE). Conséquence : les élèves de SEGPA se retrouvent dans leurs conditions habituelles d'enseignement à 16 par classe alors que les élèves des classes générales voient leur effectif réduit avec une prise en charge des cas les plus lourds par le PE de SEGPA.

Le SNUipp-FSU revendique une équité de traitement pour les élèves en grande difficultés scolaires, qui ne doivent pas être les premières victimes de la réforme du collège.

Enfin, concernant l'EREA, le SNUipp-FSU 17 dénonce l'offensive contre les internats éducatifs

« L'internat peut représenter un atout déterminant pour la réussite scolaire et l'intégration sociale de nombreux enfants et adolescents. » peut-on lire sur le site web du MEN. Pourtant, en contradiction même avec cette belle parole, le démantèlement des internats éducatifs est en cours.

Lors de la dernière rentrée, suite à une simple note de service du ministère, de nombreux postes de PE spécialisés ont été supprimés pour être remplacés par des assistants d'éducation (AED) non formés et au statut précaire. En Poitou-Charentes, ce sont ainsi 12 postes qui ont disparu (3 par EREA).

En Charente-Maritime, le recto-rat a même choisi de passer en force en laissant le chef d'établissement recruter les Assistants d'Education en toute illégalité, puisque le conseil d'administration de l'EREA, comme les textes lui en donnent le pouvoir, avait refusé par un vote l'autorisation de procéder au recrutement, qui a quand même eu lieu.

Le SNUipp-FSU 17 restera donc très attentif à toutes ces opérations de carte scolaire afin d'offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage possible et aux enseignants de meilleures conditions de travail.



Le site du SNUipp-FSU17 : MODE D'EMPLOI

Cliquer ici pour revenir à la page d'accueil.

Taper mot pour faire une recherche

En passant la souris sur les mots-titres, faire dérouler les menus et cliquer pour lire les articles

The screenshot shows the main navigation menu with links to CARRIERE, OUTILS, METIER, SITES, PARLONS ARGENT, SE SYNDIQUER, and CAMPAIGNE POUR LA FIN DES APC. Below the menu, there are several news items:

- Stage fédéral** (Lundi 3 avril 2017 à Niort) - F.S.U. L'avenir de la Fonction publique
- Compte-rendu du CTSD du 10 février 2017
- STAGE SYNDICAL : « le travail hors la classe » (Invité : Frédéric GRIMAUD)
- SAINTE, 21 mars. (demande autorisation avant les vacances)

Liens vers sites ou articles

Liens vers articles en super-Une

Cliquer sur les numéros des articles.

The screenshot shows a page with a navigation bar at the bottom containing numbers 1 through 17. Above the numbers, it says "Organise 4 Réunions d'Information Syndicale !" and "Réunions d'Information syndicale SEGI".

Liens vers articles en Une

Cliquer sur onglets.

The sidebar includes links such as "stage FSU : L'avenir de la Fonction publique", "Le GFEN : lettre de février", and "Réunion d'Information syndicale sur l'inclusion scolaire...".

Cliquer sur les pages pour voir les articles plus anciens

The sidebar lists "Liste de diffusion, insc" with links to ACTUALITE 17, ACTUALITES NATIONALES, AESH, CUI-CAE, AED, ASH, CAMPAGNE POUR LA FIN DES APC, CAPD, CARTE SCOLAIRE, and CARRIERE.

Faire défiler les articles en Une

S'inscrire sur la liste de diffusion.

Rubriques : faire défiler ou cliquer



Fiche de contrôle syndical 2017 du SNUipp-FSU 17

à renvoyer par papier, mail...

Nom : Nom de jeune fille :



Prénom :

Date de naissance :

Adresse perso :

Téléphone : Port : Courriel :

Ecrivez très lisiblement

Situation professionnelle 2016/2017 :

École : Circonscription :

Poste occupé :

A titre : définitif - provisoire

Temps partiel : oui - non Quotité :

Demandes pour 2017-2018 :

Temps partiel ? oui - non Quotité :

Poste à profil ? oui - non Volontaire ASH ? oui - non

Titres professionnels :

CAPASH : oui - non

Stagiaire ASH : oui - non

option :

CAFIPEMF : oui - non

Liste d'aptitude à la fonction de direction :

oui - non

Pour contrôler votre barème au 1er janvier 2017	Complétez	Partie réservée au SNUipp 17
AGS au 1er janvier 2017 (consultable sur i-prof, ajouter 4 mois) Années/mois/jours		pts
Nombre d'enfants de moins de 16 ans au 1er sept 2017, né avant ou pendant le mouvement (1ère phase, 2nde phase ou ajustement)		pts
Date de votre nomination à TD* sur poste actuel dans le 17		pts
Est-ce un poste en éducation prioritaire ? (annexe 6)	oui non	pts
Est-ce en zone rurale (annexe 7 et 8) ?	oui non	pts
Est-ce un poste de direction ?	oui non	pts
Touché-e par une mesure de carte scolaire (+10 points)	oui non	pts
Concerné-e par le redéploiement des PEMF (La Genette ; Angoulins)	oui non	pts
Concerné-e par une situation sociale, médicale exceptionnelle (GRH)	oui non	pts
Points supplémentaires		
Situation de handicap (MDPH) enseignant, conjoint ou enfant	oui non	pts
Eloignement familial en 2016-2017 (seulement si 2 conditions réunies) : 1/ Affectation distante de plus de 40 Km de la mairie du domicile 2/ Enfant-s à charge de moins de 16 ans au 1/09/2017	Nombre enfants :	
Date de nomination à TP* sur poste ASH en zone rurale (annexe 8) (une ou plusieurs affectations successives)		pts
Affectation en ASH à TP* au mouvement 2016 (volontaire ou pas)	oui non	pts
Faisant fonction sur une direction demandée en vœu 1	oui non	pts
* TD : titre définitif ; TP : titre provisoire	TOTAL DES POINTS	